

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-Z-81 « PARC D'AFFAIRES - SECTEUR RUES LAURIER/PASTEUR (I-224) » MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2009-Z-00 TEL QU'AMENDÉ DE FAÇON À :

- Modifier le plan de zonage par l'agrandissement de la zone I-224 à même une partie de la zone I-228.
- Préciser certaines normes concernant les usages para-industriels (c8).

AUX PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-Z-81

- Avis est donné que lors d'une séance tenue le 13 septembre 2022, le conseil municipal de la Ville de Sainte-Catherine a adopté le premier projet de règlement numéro 2009-Z-81« Parc d'affaires - secteur rues Laurier/Pasteur (I-224) » intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2009-Z-00 tel qu'amendé de façon à :

 - Modifier le plan de zonage par l'agrandissement de la zone I-224 à même une partie de la zone I-228.
 - Préciser certaines normes concernant les usages para-industriels (c8).

Ce projet de règlement concerne les zones I-204, I-208, I-210, I-216, I-218, I-221, I-223, I-224, I-228, I-229, C-304 et I-305

ZONES VISÉES	ADRESSES CONCERNÉES
I-204	Garnier : 1200 Boulevard Hébert : 6565 à 6905 1 ^{ère} Avenue : 700
I-208	boulevard Hébert : Lot 2 374 575 Garnier : 600 à 1660 et lot 2 374 382 Route 132 : 7140
I-210	Garnier : 1325 à 1605 Route 132 : 6780 à 7000 des Quais : 1560 à 1640 / 1505 à 1631, lots 2 374 321, 2 374 339 Brossard : 1500 / 1605 à 1645 /1616 à 1622 Lots 5 376 890 - 5 376 893 - 5 376 890 - 5 376 892 - 5 376 895)
I-216	Jean Lachaine : 1605 à 1625 Desautels : 1645 à 1667 Route 132 : 6480 et lots 2 374 247, 2 374 262 José : Lot 2 374 224 D'Amour : 1500 à 1684 1 ^{ère} Avenue : 1360 à 1400 / 1305 à 1405 boulevard Saint-Laurent : Lot 2 374 256
I-218	1 ^{ère} Avenue : 1330 à 1358 / 1205 boulevard Saint-Laurent : 6245 à 6265
I-221	D'Amour : 1525 à 1645, lots 2 374 236 et 2 374 252 1 ^{ère} Avenue : 1440 à 1600
I-223	1 ^{ère} Avenue : 1425 à 1545
I-224	Rue Laurier Route 132 : 6685 à 6757 et lots 2 374 439, 2 374 574
I-228	Rue Pasteur Route 132 : 6705 à 6787 Laurier : 1980 et lot 3 805 496
I-229	Jean-Lachaine : 1520 à 1642 / 1525 à 1625 et lots 3 671 547, 3 671 546, 2 374 277 boulevard Saint-Laurent : Lots : 4 673 992
C-304	boulevard Saint-Laurent : 6280 1 ^{ère} Avenue : 985 à 995
I-305	boulevard Saint-Laurent : 6200 1 ^{ère} Avenue : 955 et Lot 6 295 928

Ce projet de règlement, conformément à la Loi, fera l'objet d'une assemblée publique de consultation qui sera tenue par le conseil le **21 septembre 2022 à 19 h 30** dans la salle du conseil de l'hôtel de ville au 5465 boulevard Marie-Victorin, à la Ville de Sainte-Catherine.

EXPLICATIONS

L'objet de cette assemblée est d'informer les citoyens des modifications qui seront apportées au règlement de zonage 2009-Z-00. Au cours de cette assemblée publique, la mairesse ou tout autre membre du conseil désigné par celle-ci expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et les organismes qui désireront s'exprimer sur les modifications apportées au règlement.

OBJET DU RÈGLEMENT

Ce projet de règlement a pour objet principal de :

- Modifier le plan de zonage par l'agrandissement de la zone I-224 à même une partie de la zone I-228.
- Préciser certaines normes concernant les usages para-industriels (c8).

Ce projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Le règlement peut être consulté aux Services des affaires juridiques et greffe, sis au 5465 boulevard Marie-Victorin, à Ville de Sainte-Catherine, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 ainsi que le vendredi de 8 h 30 à 13 h. De plus, toute personne désirant prendre connaissance du règlement peut le faire en consultant le site internet de la municipalité, dans la section *Avis publics*.

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter le Service de l'aménagement du territoire et développement économique, au numéro (450) 632-0590 poste 5130.

Donné à Sainte-Catherine, ce 14 septembre 2022



Mme Danielle Chevette, greffière par intérim